Contribution des Régions Ultrapériphériques au Livre Vert sur la Réforme de la Politique Commune de la Pêche (COM(2009) 163 final, du 22 avril 2009

I. INTRODUCTION

Les régions ultrapériphériques représentent un groupe de six îles et archipels réparti dans l'Océan Indien, la Caraïbe et la Macaronésie, ainsi qu'une enclave territoriale dans la forêt amazonienne. Les régions ultrapériphériques partagent:

- un très grand éloignement par rapport au continent européen, renforcé donc par l'insularité ou l'enclavement territorial (s'agissant de la Guyane). Etant très isolées dans leurs espaces géographiques et largement excentrées des grands courants d'échanges, les régions ultrapériphériques sont confrontées à l'impossibilité de tirer profit des avantages du marché de l'Union européenne;
- une intégration au sein soit d'une aire géographique de proximité côtoyant des pays tiers de l'UE dont le niveau de développement est inférieur à celui des régions ultrapériphériques, soit d'un espace totalement isolé;
- l'étroitesse du marché local et donc la dépendance économique vis-à-vis d'un petit nombre de produits ;
- des conditions géographiques (relief accidenté, densité de la forêt) et climatiques (vulnérabilité liée aux risques naturels notamment) particulières qui constituent des freins au développement des territoires ;
- des caractéristiques géologiques et marines particulières pour beaucoup de RUP du fait de plates-formes insulaires inexistantes ou réduites avec des déclivités accentuées, généralement accompagnées de conditions océanographiques particulières qui conditionnent l'abondance et la disponibilité des ressources halieutiques et rendent difficile le développement de l'activité de pêche.

	Açores	Madère	Canaries	Guadeloupe	Guyane	Martinique	Réunion
	PT	PT	ES	FR	FR	FR	FR
Localisation	Océan Atlantique	Océan Atlantique	Océan Atlantique	Mer des Caraïbes	Amérique du Sud	Mer des Caraïbes	Océan Indien



Distance (en Km par rapport à la capitale de l'Etat d'appartenance)	1500	1000	2000	6800	7500	6850	9400
Distance (en Km par rapport au 1er continent de l'environnement régional)	1450 (Afrique du Nord – Maroc)	650 (Afrique du Nord – Maroc)	250 (Afrique du Nord – Maroc)	620 (Amérique du Sud – Venezuela)		450 (Amérique du Sud – Venezuela)	1700 (Afrique de l'Est – Mozambiq ue)
Superficie (en km2)	2.333	795	7.447	1.710	84.000	1080	2.510
Population (habitants)	242.600	245.500	1.975.200	438.000	209.700	398.900	786.200

Sources: Eurostat 2006

II. La pêche, secteur d'activités primordial à préserver dans les RUP

Les sept régions ultrapériphériques partagent une position commune sur la question de la pêche : l'importance d'une activité traditionnelle essentielle non seulement pour l'équilibre économique et social, mais aussi pour l'aménagement de leur territoire.

Dans ce sens, les RUP s'identifient avec la vision du futur proposé pour le secteur des pêches et avec les objectifs de soutenabilité de l'environnement, et de développement économique et social suggérés. Néanmoins, cela ne pourra être atteint que lorsque la PCP sera capable de procéder aux ajustements institutionnels, administratifs et de gestion politique et financière rendus nécessaires par la réalité de RUP.

Le constat que cette prise en compte n'est pas actuellement suffisante et que le Livre Vert sur le futur de la PCP ne contient aucune référence à la situation de l'ultrapériphérie conduit les RUP à demander avec force une PCP adaptée à leurs réalités.

Cette consultation pose des questions fondamentales pour les RUP: la durabilité et la viabilité du secteur de la pêche par rapport aux ressources disponibles des régions dans leurs zones maritimes, l'adaptation de la capacité de chacune des flottes régionales à l'importance de ces ressources, la préservation de l'équilibre social par l'adaptation des activités de pêche aux enjeux écologiques, la protection des flottes artisanales, l'accès aux ressources de la pêche, l'intégration de la PCP dans la politique maritime ou encore le volet externe de la PCP.

L'Union européenne a traditionnellement appliqué une politique de soutien à la pêche dans les RUP qui s'est concrétisée par un ensemble de



mesures particulières. L'importance de ce secteur plaide pour l'approfondissement de certaines de ces mesures spécifiques pour la période postérieure à 2013.

La contribution ci-dessous présente un résumé des éléments de réponse commune de nos régions, dans le cadre du débat sur la reforme de la PCP. Ces éléments ont été analysés d'une façon plus approfondie dans le Mémorandum commun adopté par les RUP le 14 octobre 2009, à Las Palmas de Gran Canaria, ainsi que par l'étude commune élaborée dans le cadre du projet de coopération Interreg IIIC PESRUP. Ces éléments de réponse seront par ailleurs complétés par des contributions individuelles de nos régions à cette consultation.

III. REMEDIER AUX CINO PROBLEMES STRUCTURELS DE LA PCP

3.1. Remédier au problème profondément enraciné de la surcapacité des flottes

En ce qui concerne la flotte de pêche, il convient:

- de conserver la possibilité de poursuivre le développement des flottes établies dans les RUP en fonction de la ressource disponible, en reconnaissant l'existence de marges de croissance. En effet, les RUP qui n'ont pas de surcapacité de la flotte ne contribuent pas aux problèmes causés par une capacité excédentaires et ne doivent donc pas supporter les conséquences de ces problèmes. Dans ce contexte, s'il faut combattre la surcapacité où elle existe, il est aussi nécessaire de mettre en place des aides pour la construction, la modernisation et le renouvellement de la flotte artisanale locale qui mérite d'être encouragée étant donné qu'elle pratique une pêche qui respecte les ressources et préserve l'avenir;
- de maintenir un encadrement par segment de la flotte en fonction des particularités de chaque RUP;
- d'ouvrir sans délai et sans tabou le débat sur les aides au renouvellement de la flotte et à l'efficacité de la gestion du secteur des pêches en tenant compte de la réalité de chacune des RUP;
- de poursuivre la politique de modernisation de la flotte, en prorogeant les aides à la modernisation de celle-ci, et de créer des conditions favorables au renforcement de l'attractivité du secteur auprès des jeunes, en prévoyant, par exemple, des aides à l'installation des jeunes pour l'achat des embarcations. L'ancienneté de l'embarcation ne devrait pas constituer une limitation pour le renforcement de cette politique.

3.2. Mieux cibler les objectifs stratégiques

En matière de durabilité économique, écologique et sociale des activités de pêche dans les RUP, il reste à définir des dispositions



spécifiques de gestion et de protection des ressources marines dans ces zones maritimes, permettant d'assurer la stabilité et la pérennité de l'activité de pêche dans les collectivités locales.

- Il importe de continuer à assurer la protection des ressources halieutiques et de la biodiversité marine, tout en mettant en œuvre une politique qui repose sur les principes d'une gestion préventive et de proximité, permettant d'assurer l'avenir de la pêche et des communautés maritimes des RUP.
- Objectifs stratégiques scientifiques et techniques :
 - Évaluation de l'état des principales ressources exploitées dans chacune des zones maritimes concernées par la flotte artisanale dans les RUP. A cet effet, il importe de développer des programmes communautaires de recherche dotés de ressources financières suffisantes.
 - 2) Élaboration, le cas échéant, d'un recensement réel de la flotte artisanale, des ressources exploitées, des outils utilisés... et détermination de leur potentiel de capture.
 - 3) Adaptation de la capacité de la flotte à la situation des ressources de chaque zone maritime concernée, avec la réintroduction de programmes d'aide à la modernisation et le renouvellement de la flotte artisanale.
- Objectifs stratégiques sociaux : application des mesures sociales telles que les dispositifs de départ à la retraite anticipé, la facilitation du recyclage professionnel des pêcheurs dans d'autres activités liées à la mer, etc.
- Valorisation du rôle de la femme dans le secteur de la pêche.

3.3. Recentrer le cadre décisionnel sur des principes fondamentaux à long terme

- La gestion adéquate de la PCP dans les RUP suppose la possibilité de créer un Conseil Consultatif Régional (CCR) spécifique aux RUP, et la mise en œuvre de moyens financiers adéquats, en établissant des nouvelles zones à ce titre dans le cadre de la Décision 2004/585/CE¹. Il serait opportun que ce CCR comprenne trois sousdivisions:(1) Macaronesie, (2) Antilles/Amérique du Sud et (3) Océan Indien.
- Il conviendrait que les décisions spécifiques concernant la gestion de la flotte artisanale soient prises au niveau régional en tenant compte des organisations locales pré-existantes dans certaines zones maritimes. Ce fonctionnement des systèmes de gestion régionaux spécifiques, mis en oeuvre par les États membres et soumis aux normes et au contrôle communautaires, permettrait ainsi de mieux tenir compte des réalités locales et d'impliquer et responsabiliser



¹ JOUE L 256 du 3.8.2004.

davantage les acteurs concernés. À cet égard, le CCR spécifique aux RUP pourrait jouer un rôle déterminant.

3.4. Encourager le secteur à assumer davantage de responsabilités dans la mise en oeuvre de la PCP.

- L'autogestion du secteur n'est pas envisageable, à présent, pour la flotte des RUP. En général, les responsabilités qui pourraient être déléguées dans les organisations de producteurs ou dans les associations des armateurs des RUP devraient être limitées uniquement à la répartition des quotas de capture ou des quotas de l'effort de pêche entre les embarcations. Tout le reste devrait être contrôlé (rejets, décharge des poissons capturés en dehors des limites biologiques de sécurité, etc.) par les autorités en évitant une décentralisation excessive lors de ces contrôles.
- Les droits, responsabilités et obligations de rendre des comptes sont étroitement liés : il est normal que ceux qui assument leurs responsabilités de manière correcte et efficace soient ceux qui bénéficient de l'accès aux stocks de poisson (élément très important pour la pêche artisanale, mentionné dans le LV).

3.5. Œuvrer à l'émergence d'une culture du respect des règles

- L'instauration d'un lien entre, d'une part, la mise en oeuvre effective des responsabilités en matière de contrôle et, d'autre part, l'accès aux financements communautaires pourrait être un système efficace.
- L'exercice de la pêche devrait être encouragé pour une plus grande structuration de la filière de la pêche (affiliation obligatoire aux associations des pécheurs ou aux organisations de producteurs), ce qui faciliterait l'application des systèmes de contrôle et de surveillance. Ce système pourrait constituer une base pour une future autogestion.
- Les systèmes de collecte de données pourraient être améliorés en simplifiant leurs mécanismes.

IV. AMELIORER ENCORE LA GESTION DES PECHES DANS L'UNION EUROPEENNE

4.1. Possibilité d'un régime différencié pour protéger les flottes côtières artisanales

- Il conviendrait d'établir un régime de gestion différencié pour les flottes artisanales des communautés côtières, centré sur des objectifs sociaux, et qui pourrait bénéficier d'un soutien public en vue d'une adaptation à la nouvelle PCP reformée.





- Les décisions spécifiques relatives aux flottes artisanales doivent être prises au niveau régional, en assurant la viabilité écologique des stocks en conformité avec les normes générales communautaires.
- Il est également nécessaire d'approfondir le concept de pêche côtière artisanale par la prise en compte d'autres paramètres que la longueur de l'embarcation tels que la durée des marées, le type des captures, les engins de pêche utilisés ou encore l'inexistence de capacité de congélation dans les embarcations. Le concept ne doit pas reposer que sur la dimension des bateaux ou sur le temps de permanence en mer, vu que la topographie, la nature des fonds marins et la distance des lieux de pêche peuvent contraindre les pêcheurs, soit à effectuer des séjours en mer supérieurs à 24 heures, soit à utiliser des bateaux supérieurs à 15 mètres en fonction des types de pêche.
- Par ailleurs, la différenciation devrait être promue au niveau de l'étiquetage des produits de la flotte artisanale de façon à en rendre visible l'origine et les qualités.
- La promotion de la formation des pêcheurs devrait être placée au cœur du processus d'amélioration de la gestion des pêches dans les RUP.

4.2. Tirer le meilleur parti de nos pêcheries

Les RUP sont favorables à l'optimisation de leurs pêcheries par la mise en œuvre des méthodes suivantes :

- Continuer avec la politique d'élimination des rejets dans les pêcheries européennes. Etudier l'effet sur les écosystèmes de la pêche industrielle destinée à la fabrication de farine de poisson.
- Etudier le système de gestion qui soit le plus approprié pour chaque zone maritime, en tenant compte de chaque réalité socio-économique, environnementale et administrative.
- Adopter des quotas multi spécifiques de pêche permettrait d'adapter la gestion des pêcheries en fonction des conditions et des besoins dans chaque zone;
- Tenir compte de l'effort de pêche réalisé par la pêche sportive et développer des initiatives favorisant l'entrée de pêcheurs dans le marché maritime-touristique (pêche-tourisme).

4.3. Stabilité relative et accès aux pêcheries côtières

Sur ce point, les RUP défendent les principes d'application suivants :

- Maintien du principe de stabilité relative dans la répartition des quotas avec un ajustement à chaque zone maritime afin de maintenir les droits et possibilités de la pêche des communautés de pêche côtière des RUP.
- Les RUP demandent que la zone des 200 miles qui les entourent soit réservée exclusivement à leurs flottes régionales. Les ressources



biologiques marines sont un bien public commun qui devrait bénéficier principalement les communautés côtières des RUP.

4.4. Commerce et marché - du navire au consommateur

Les questions de la préservation et la valorisation du commerce et du marché de la pêche dans les RUP impliquent la mise en œuvre des actions suivantes dans la réforme de la PCP :

- Obligation pour tous les produits de la pêche d'accéder au marché communautaire en provenance des pêcheries gérées de manière durable afin d'assurer à tous des conditions égales de mise en concurrence, l'objectif étant de résoudre les problèmes de concurrence observés avec les produits de la pêche en provenance des pays tiers qui ne respectent pas les mêmes conditions environnementales et sociales, et qui sont écoulés à des prix très bas.
- Subordination de la modification de l'OCM des produits de la pêche à la révision en cours de la PCP.
- Promotion des initiatives qui garantissent au consommateur la traçabilité de la ressource (certification, étiquetage,...)
- Optimisation des marchés de la pêche à travers le renforcement des compétences des organisations des producteurs et de la promotion de la formation.

4.5. Intégration de la politique commune de la pêche dans le contexte global de la politique maritime

- Le secteur de la pêche peut participer à la conception et au développement d'autres activités complémentaires de la pêche : le tourisme-pêche, la lutte contre la pollution, le sauvetage en mer, le nettoyage des fonds marins, etc.
- Nécessité d'élaborer des Systèmes d'Information Géographique (SIG) pour l'aménagement et l'utilisation de la côte.

4.6. Base de connaissances à l'appui de la politique

- Il s'agit pour les RUP que la réforme de la PCP intègre les moyens de favoriser la recherche et le développement à travers le développement de programmes-cadres de recherche spécifiques dans ce domaine, afin de garantir la connaissance des écosystèmes et de l'état des ressources et de stimuler la recherche de nouvelles techniques optimisées à la sensibilité écologique du moyen marin.
- Promotion des initiatives destinées à améliorer la communication et la coopération entre les chercheurs et les responsables de l'élaboration des politiques.

4.7. Politique structurelle et soutien financier public

- Concernant le Fonds européen pour la pêche, il est important de maintenir le principe de taux d'intensité d'aides, majoré pour les



actions cofinancées, ainsi qu'une simplification des procédures de gestion.

- Les aides à la création des organisations de producteurs devraient pouvoir être octroyées sans dégressivité ni limite dans le temps afin de tenir compte des handicaps de l'ultrapériphérie². S'agissant d'aides au fonctionnement, la Commission devrait appliquer ici le critère de la cohérence.³
- Nécessité de préserver et de renforcer les dispositifs spécifiques de compensation des surcoûts pour l'écoulement des produits de la pêche au-delà de 2013, en tenant compte des limitations structurelles et permanentes qui affectent le secteur. Cette mesure mériterait probablement d'être complétée par une série de mesures d'appui au secteur de la pêche et de l'aquaculture (production locale), à l'instar de l'approche qui guide les programmes relevant du POSEI agricole.
- Réévaluation budgétaire du POSEI Pêche.
- Les récentes lignes directrices pour l'examen des aides d'Etat dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture, applicables depuis avril 2008, tiennent compte de la situation des RUP en permettant des aides à la commercialisation de produits de la pêche et aux flottes de pêche dans ces régions. Toutefois, elles constituent un recul par rapport à celles qui existaient depuis 2001 et qui contenaient une disposition qui autorisait la Commission à étudier toute demande d'aide formulée par les RUP, sous réserve d'un examen au cas par cas. Cette disposition doit être à nouveau introduite par la Commission européenne.
- Nécessité de maintenir le régime de soutien à l'écoulement des produits de la pêche, cela contribuera au soutien du développement économique des communautés de pêcheurs.

4.8. Le volet extérieur

- Il s'avère primordial d'assurer le principe de cohérence de la PCP, les RUP étant à la jonction de ses volets interne et externe du fait de leur localisation géographique. Cette situation les rend particulièrement sensibles aux évolutions internationales en ce qui concerne tant les accords bilatéraux de pêche que l'UE est amenée à conclure avec des pays tiers voisins, que les positions émanant d'organisations régionales de la pêche⁴.
- Parallèlement, cette question requiert dans de brefs délais une analyse d'impact préalable sur l'amélioration de la gouvernance

² Aujourd'hui le Règlement (CE) n° 1198/2006 sur le FEP exige à l'article 37 dernier alinéa que ces aides soient dégressives et limitées à trois années. JOUE L 223 du 15.8.2006.

³ À l'instar des dispositifs d'aides au fonctionnement relevant des lignes directrices des aides d'Etat à finalité régionale et qui peuvent être autorisées en étant ni dégressives ni limitées dans le temps.

⁴ Exemple : La Réunion qui est une région ultrapériphérique française est représentée par l'Union européenne au sein de la Commission du Thon de l'Océan Indien - CTOI, alors que la France y siège quant à elle pour ce qui concerne Mayotte et les Terres australes et antarctiques françaises).

maritime dans ces aires spécifiques (planification de l'espace maritime, recherche marine et maritime, surveillance maritime intégrée, coopération régionale).

- Il convient de conserver la possibilité de suspensions temporaires voire même d'exemptions de droits du tarif douanier commun pour les produits de la pêche;
- L'objectif central du volet extérieur de la PCP devrait être: l'établissement des relations économiques et de coopération avec des pays tiers sur la base de non discrimination et de bénéfice mutuel et sous l'optique de l'exercice responsable et soutenable de l'activité de la pêche, tout en conciliant parallèlement les intérêts des flottes des RUP opérant dans les zones concernées
- Maintenir les accords de partenariat en matière de pêche (APP) avec les pays tiers en tant qu'outil qui module l'adaptation du secteur de la pêche. Inclusion de l'aquaculture, l'investissement et la coopération dans les APP en tant qu'outils de développement tout en préservant parallèlement les intérêts de la flotte des RUP opérant dans les zones concernées
- Les Organisations régionales de gestion des pêches (ORGP) sont des instruments importants dans le cadre de la gouvernance des pêches.
 Toutefois, afin de renforcer leur efficacité, il importe de bien distinguer entre les pays riverains et les pays pêcheurs qui siègent dans ces instances.
- Nécessité de définir des mesures afin d'établir un système de contrôle plus intégré avec les systèmes de surveillance et de suivi existants ainsi que d'ameillorer la coopération avec les garde-côtes de pays tiers.

4.9. Aquaculture

- Il convient de prévoir des mesures pour la valorisation d'un secteur pouvant contribuer à la préservation des ressources de la pêche.
- On peut constater des progrès des RUP dans les dernières années par rapport au développement durable, à la sécurité et à la qualité de la production dans ce domaine. Toutefois, nos régions se trouvent dans une impasse au niveau de la production, tandis que le reste des régions ont remarqué une croissance.

Les RUP doivent faire face aux problèmes suivants dans le domaine de l'aquaculture :

- les limitations dans l'accès à l'espace ;
- les limitations dans l'obtention d'autorisations ;
- les restrictions pour l'obtention de capitaux ou prêts ;
- les strictes règles communautaires sur la protection de l'environnement ;
- la pression des importations ;
- les difficultés liées à l'approvisionnement en intrants ;



- l'insularité;
- l'éloignement des marchés.
- Nous réaffirmons la nécessité d'établir un cadre communautaire pour le développement de l'aquaculture dans le but d'éliminer les obstacles au niveau de la législation nationale, comme par exemple dans le domaine de la concession d'autorisations administratives et de l'intégration de l'aquaculture dans les zones côtières dans les mêmes conditions que les autres activités économiques.
- Il est important de favoriser davantage la recherche et le développement pour l'introduction de nouvelles espèces dans le domaine de l'aquaculture.
- Il est nécessaire également d'améliorer le financement du secteur de l'aquaculture pour faire face aux nouveaux défis.

